

Eglise communale			Références juridiques
Eglise, objets et mobiliers (antérieurs à 1905)	Propriétés de la commune	Concernant les objets et le mobilier, la référence peut être l'inventaire de 1906 (d'un intérêt réduit : il s'agit d'une simple liste).	Art 12 la loi du 9 décembre 1905
Usage	Affectation légale, gratuite, exclusive et perpétuelle au culte catholique		Art 13 loi du 9 décembre 1905 Art 5 loi du 2 janvier 1907
Assurances bâtiment, vol, incendie	Mairie	Responsabilité Administrative du Maire.	
Assurance affectataire	Diocèse	RC affectataire et mobilier paroisse	
Visite de Sécurité et contrôle sanitaire	Mairie	Visite annuelle en coordination avec l'affectataire ou son représentant.	Loi de 1907 et jurisprudence
Dépenses chauffage et électricité	Peuvent être assurées par la mairie.	Pour l'usage et la sécurité du public et la préservation du lieu.	Art 19 loi de 1905 et Conseil d'Etat du 18 mars 2024 (différent d'une subvention, interdite par loi de 1905)
Gros travaux d'entretien, réparation structurelle, conservation du bâtiment	Mairie	Accord de l'affectataire requis. . NB : en cas de travaux indispensables sur l'édifice et si l'affectataire s'y oppose, la mairie peut les réaliser sans son accord.	Code des collectivités publiques. Edifice ERP
Police intérieure et horaires d'ouverture de l'église	Affectataire		Conseil d'Etat du 4 novembre 1994
Usage des cloches	Affectataire	Une exception : avec l'accord de l'affectataire, la mairie peut faire sonner les cloches pour une fête importante (ou en cas de péril grave et imminent).	Conseil d'Etat 12 février 1909 Tribunal administratif Douai 26 mai 2005 Circulaire ministérielle du 29 juillet 2011

Horloge et sonneries civiles	Mairie	Si son accès est différent de celui de l'église, la mairie possède uniquement les clés du clocher.	Conseil d'Etat du 24 mai 1938 Conseil d'Etat du 17 mai 1956
Clés	Affectataire. (ou un tiers qu'il désigne)	La mairie peut posséder les clés de l'église, afin de pouvoir intervenir en cas de péril imminent, NB : la mairie doit avertir l'affectataire ou son délégué, de son souhait de pénétrer dans l'église (sauf en cas d'urgence).	Conseil d'Etat du 23 décembre 1907 Conseil d'Etat du 4 novembre 1994
Gardiennage	La mairie peut organiser un gardiennage	Pour veiller à la conservation et à la sécurité de l'édifice communal. (rémunération réglementée, sans charge sociale, non imposable)	Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011
Aménagements aux abords de l'église.	Mairie	En collaboration avec l'affectataire. Eviter de nuire à la tranquillité du culte.	Circulaire du Ministère de l'intérieur du 29 juillet 2011
Les calvaires et les croix de la commune	Propriétés de la commune	Affectés au culte. Toute intervention requiert l'accord écrit de l'affectataire.	Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011
Installations techniques sur l'église (antennes, compteurs ..)	Mairie	Accord écrit de l'affectataire requis.	Article L. 2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques Tribunal administratif Nantes 29 novembre 2013, Marseille du 4 octobre 2013
Affichages et installations techniques et patrimoniales dans l'église	Administration, professionnels, associations	Accord écrit de l'affectataire requis.	Conseil d'Etat 1 ^{er} mars 1912 Article L. 2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques
Les éléments décoratifs intégrés (vitraux,	Propriétés de la commune	Affectés au culte. Pour tout nouveau projet : l'affectataire (ou son délégué)	Conseil d'Etat 19 juillet 2011 Tribunal administratif de Marseille du 22 novembre 2011 (6 juillet 2012) Conseil d'Etat 20 juin 2012

Principe de gratuité	Dérogation possible pour une présentation d'objets et mobiliers classés Monuments Historiques.	Accord écrit de l'affectataire requis. Recette pouvant être partagée entre la municipalité et l'affectataire.	Circulaire du Ministère de l'intérieur du 29 juillet 2011
-----------------------------	---	--	--